

Contexte

Limite communale

Limite parcellaire

Bâti

Zonage

UA : Centre-ville

UB : Gare

UC : Pavillonnaire organisé

UD1 : Tissu pavillonnaire

UD2 : Hameaux

UE : Equipements

Ui : Activités économiques

Uia : Activités commerciales

2AU : Zone à urbaniser

A : Zone agricole

Aa : Centre équestre

Ab : Zone agricole inconstructible

N : Zone naturelle

Nj : Zone naturelle jardins potager

Na : Secteur Artoire - hôtellerie restauration

Protections paysagères et environnementales

Espace boisé classé (au titre de l'article L.113-1 et L.113-2 du Code de l'urbanisme)

Usière en Site Urbain Constitué (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Usière hors Site Urbain Constitué (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Espace paysager à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Arbre remarquable (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Mare (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Rigole (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Plan d'eau

Zone humide avérée (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Protections patrimoniales

Patrimoine bâti au titre de l'article (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Patrimoine bâti (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Mur à protéger (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Prescriptions spécifiques

Emplacement réservé (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Emplacement réservé mixité sociale comprenant au moins 50% de logements sociaux (au titre de l'article L.151-41 4° du Code de l'urbanisme)

Secteur de mixité sociale comprenant au moins 50% de logements sociaux (au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

Orientation d'aménagement et de programmation

Secteur d'OAP (au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme)

Stationnement

Périmètre de 500m autour des gares

Liste des emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

| Numéro | Intitulé                                                   | Surface (en m²) | Destinataire |
|--------|------------------------------------------------------------|-----------------|--------------|
| 1      | Le long de la RN10 – Voie de contournement – Largeur : 20m | 9290,5          | Commune      |
| 2      | Equipement public                                          | 7982,5          | Commune      |
| 3      | Accès piéton au 4 <sup>ème</sup> Groupe Scolaire           | 1724,7          | Commune      |
| 4      | Elargissement de voie                                      | 17,1            | Commune      |
| 5      | Extension du parc                                          | 4409,7          | Commune      |
| 6      | Equipement public                                          | 3144,7          | Commune      |
| 7      | Liaison douce                                              | 242,7           | Commune      |
| 8      | Elargissement de voie                                      | 77,2            | Commune      |
| 10     | Création d'un accès                                        | 132,9           | Commune      |
| 11     | Création d'un équipement public                            | 4661,2          | Commune      |

Liste des emplacements réservés de mixité sociale (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

| Numéro | Intitulé                             | Surface (en m²) | Destinataire |
|--------|--------------------------------------|-----------------|--------------|
| 9      | Minimum de 50 % de logements sociaux | 579,9           | Commune      |

PLAN LOCAL D'URBANISME

6. Plan de zonage

Echelle : 1/6000

Projet de révision du PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2025

Le Perray-en-Yvelines

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217804863-20250212-202506-DE